Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DOMINE RESPONDE PRO ME

COMMUNE DE MONTAUROUX

PROCES-VERBAL
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS)

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Suffrages exprimés	10

13 NOVEMBRE 2024	16 h 00

Membres présents	M Jean-Yves HUET, Mme Michèle FROMENT DUFOUR, Mme BOTTERO Anne-Marie, Mme POUGET Marie-Laure, Mme Josiane LAURENT, Mme Cécile FALLET, M Patrick DAMOULAKIS, Mme Sophie MICHEL, Mme Véronique BRUNET
Membres représentés	M Serge LANGLOIS (pouvoir à Mme Marie-Laure POUGET)
Membres absents/excusés	Mme Michèle CHICHIZOLA CECCHINATO
Président(e) de séance	M Jean-Yves HUET
Secrétaire(s) de séance	Mme Michèle DUFOUR
Date de la convocation :	7 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. *Aide sociale facultative ALFREDE*
2. *Aide sociale facultative ADAM*
3. *Attribution de bons de chauffage*
4. *Acceptation d'un don*
5. *Information relative à la mise à disposition d'un agent auprès du centre communal d'action sociale (CCAS)*
6. *Décision modificative N°1 – Exercice 2024 - CCAS*

PV : approbation vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 1 : AIDE SOCIALE FACULTATIVE MME ALFREDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;
Considérant la situation précaire de Madame ALFREDE, âgée de 82 ans, qui vit seule dans un mobil home au sein d'un camping depuis vingt ans,
Cette dame doit quitter le camping en raison de la fermeture définitive de celui-ci. Aussi, le déménagement du mobil home lui coûte 4 500 euros et elle est dans l'incapacité de le payer.
Vu la situation précaire de Madame ALFREDE Ghislaine,
Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve une aide sociale facultative exceptionnelle de 1 000,00 euros à Mme ALFREDE Ghislaine, lui permettant de payer une partie de son déménagement du camping,*
- *Dit que la dépense est inscrite au budget du CCAS de l'exercice en cours.*

Mme DUFOUR : Cœur des Saisons verserait 500 euros et nous pourrions verser 1 000 euros afin d'aider une personne en très grande détresse (88 ans). Elle a de gros problèmes de santé .

Le Maire : d'accord mais elle vient de Callian
Mme MICHEL : Callian pourrait prendre la moitié de la dépense
Elle dépend normalement de Callian
Mme DUFOUR : D'accord, mais elle s'installe à Montauroux
Mme POUGET : on ferait alors « payer » à cette personne l'absence de la prise en charge de l'aide par la commune de Callian
Le Maire : on vient voir Michèle et on va le faire. Michèle s'est engagée

Vote : Unanimité des voix

DELIBERATION N°2 : AIDE SOCIALE FACULTATIVE MME ADAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Considérant la situation précaire de Madame ADAM Ludivine, dont le mari a été incarcéré, et qui vit seule avec 4 enfants en bas âge,

Cette dame travaille à l'hôpital de Grasse, et n'a plus de véhicule car celui-ci est en panne. Le montant de la réparation s'élève à 385,12 euros. Madame ADAM a des difficultés financières et ne peut avancer cette somme.

Vu la situation précaire de Madame ADAM Ludivine,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir voté à l'unanimité :

- *Approuve une aide sociale facultative exceptionnelle de 385,42 euros à Mme ADAM Ludivine lui permettant de payer la facture de réparation de son véhicule,*
- *Dit que la dépense est inscrite au budget du CCAS de l'exercice en cours.*

Mme DUFOUR : Une personne avec peu de moyens, avec des soucis de voitures

L'association aux Cœurs des Saisons versera la moitié de l'aide. Son mari étant en prison à Draguignan, elle doit payer un loyer de 1 200 à 1 300 euros. Elle a demandé une remise de peine.
Mme DUFOUR : on peut verser directement le montant de la réparation au garagiste. Le montant est de 385,42 euros.

Vote : 6 pour et 3 contre (M DAMOULAKIS, Mme BRUNET, Mme MICHEL)

DELIBERATION N°3 : ATTRIBUTION DE BONS DE CHAUFFAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Vu l'intérêt général,

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que chaque année en période hivernale un crédit de chauffage d'un montant de 1050 euros est délivré aux personnes nécessiteuses, pour les aider à mieux se chauffer.

Après une étude approfondie des dossiers et en fonction des bases retenues pour l'attribution de cette aide par le CCAS, qui est le minimum vieillesse, l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, et hormis ces critères, au regard de leur situation propre, nous avons retenu les familles suivantes :

- Madame DALLONGEVILLE Josette
- Madame DHUR Jessica
- Madame LEBEL Liliane
- Madame MICHEL Nadine
- Monsieur DEPENNE Marcel
- Mme JACQUOT Shannon

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve le versement des aides chauffage d'un montant de 150 euros à chacune des personnes suivantes :*
    - *Madame DALLONGEVILLE Josette*
    - *Madame DHUR Jessica*
    - *Madame LEBEL Liliane*
    - *Madame MICHEL Nadine*
    - *Monsieur DEPENNE Marcel*
    - *Mme JACQUOT Shannon*

- *Dit que la dépense nécessaire d'un montant de 900 € est inscrite au budget du CCAS de l'exercice en cours ;*
- *Autorise, en conséquence, Madame la Vice-Présidente à signer les documents utiles à la parfaite réalisation de cette aide sociale.*

Mme DUFOUR : on supprime Mme ADAN Ludivine et Mme ALFREDE Ghislaine

Vote : Unanimité des voix

DELIBERATION N°4 : ACCEPTATION D'UN DON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Madame la vice-présidente informe le Conseil d'Administration, qu'elle a reçu de la part d'un bienfaiteur, le don suivant :

GRONDIN Benoît	100,00 euros

Le CCAS remercie le donateur pour leur contribution financière destinée à l'aide des personnes les plus démunies de la Commune.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est appelé afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter et d'imputer les dons d'une valeur totale de 100,00 € à l'article 7713.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve les dons au CCAS selon les caractéristiques suivantes :*

GRONDIN Benoît	*100,00 euros*

- *Dit que ces dons sont imputés pour un montant de 100,00 euros à l'article 7713 du budget du CCAS afférent à l'exercice 2024.*

Mme DUFOUR : Monsieur GRONDIN a fait un don de 100 euros

Nous le remercions

Vote : Unanimité des voix

DELIBERATION N°5 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 à l.512-17.

Vu la délibération n° 2023-42 du 7 juillet 2023 portant Information relative à la mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MONTAUROUX ;

Vu la délibération n° 2024-017 du Conseil municipal en date du 16 février 2024 portant Information relative à la mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MONTAUROUX ;

Vu l'accord de M Cyril SILVESTRO pour une mise à disposition à temps complet à compter du 9 décembre 2024 auprès du CCAS de la Commune de Montauroux ;

En vertu de l'article L 512-6 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la position du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article L 512-7 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la mise à disposition, le Conseil d'Administration est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la Commune de MONTAUROUX, à temps à compter du 9 décembre 2024.

En effet, M Cyril SILVESTRO était mis à disposition du CCAS de la Commune de MONTAUROUX depuis le 7 juillet 2023 à temps complet (35 heures).

A compter du 1er mars 2024, M Cyril SILVESTRO a été également mis à disposition auprès de l'association « maison pour tous » pour une durée de quatorze (14) heures dans le cadre d'une mission de service public.

Or, ladite mission auprès de l'association « maison pour tous » prenant fin au 9 décembre 2024, le CCAS doit être informé de la mise à disposition à temps complet auprès du CCAS à compter du 9 décembre 2024.

En conséquence, le Conseil d'administration doit être informé de cette modification relative aux modalités de mise à disposition à compter du 9 décembre 2024 de cet agent auprès du CCAS de la commune de Montauroux ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve la convention de mise à disposition à temps complet de M. Cyril SILVESTRO auprès du CCAS de MONTAUROUX à compter du 9 décembre 2024, telle qu'annexée.*
- *Autorise M. Le Président ou Mme la Vice Présidente à signer ladite convention et documents ou actes afférents à cette décision*

Mme DUFOUR : Je félicite Cyril pour son travail et son professionnalisme

On a beaucoup d'ateliers et de projets

On organise le premier salon des séniors sur le Canton

Inauguration du CCAS en avril 2025

Cyril SILVESTRO : Suite au départ de Monsieur JP CEZARIAT, nous avons de nombreux intervenants extérieurs et si Corinne et moi-même sommes absents (Corinne 90 % de son temps à l'extérieur), on aurait besoin d'une personne supplémentaire

Le Maire : tu peux voir si nous pouvons recruter un service civique majeur

Vote : unanimité des voix

DELIBERATION N°6 : DM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 1612-11 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget du CCAS par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de certaines dépenses et recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement en fin d'exercice 2024 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Adopte la décision modificative N°01 du budget du CCAS de l'exercice 2024, telle qu'annexée à la présente.

M FARSAT : ce sont des ajustements sur le chapitre 011

Vote : unanimité des voix

Mme la Vice-Présidente, **Mme Michèle DUFOUR**	**M ou/et Mme le(s) secrétaire(s)**
(signature)	(signature(s))